

N°38-2018

Séance du lundi 09 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le lundi neuf juillet, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES :** MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline et DUPOUY André **LANNE SOUBIRAN :** IMBERT Yves, **LAUJUZAN :** Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC :** BENESSIA Christiane, **MORMES :** TARTAS Régis, **NOGARO :** PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LAPEYRE Josiane, MARQUE Magali,, LARRIEU Edith, GARET Gilles et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** MARIN Alain, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Eric, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques).

Absents excusés : **CRAVENCERES :** DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **LE HOUGA :** MENACQ Bernard (pouvoir à FITAN Jacques), **MANCIET :** GARBAY Stéphane, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), **COMBRES :** Roger (pouvoir à PEYRET Christian), **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

Absents : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie ; **MANCIET :** SOULES Philippe, **CENANT :** Frédéric, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bassin nordique, choix du maître d'œuvre

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Par délibération du 04 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de bassin nordique. L'objectif poursuivi étant de disposer d'un Avant Projet Sommaire permettant de solliciter les partenaires financiers du projet et de permettre au Conseil Communautaire de prendre une décision quant à la réalisation de l'équipement.

Le jury de concours s'est réuni à deux reprises permettant la désignation d'un lauréat. Au terme de la première phase du concours, 3 équipes de maîtrise d'œuvre avaient été admises à concourir.

Après avis du jury (composé d'élus du Conseil Communautaire, de personnalités qualifiées : CAUE, ordre des architectes,...) réuni le 5 avril 2018, l'équipe de maîtrise composée de Christophe BLAMM Architecte et du bureau d'études CD2I a été désignée lauréate.

Conformément à la procédure en vigueur, la SPL Midi Pyrénées Construction, assistante à maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes pour ce projet, a mené des négociations avec cette équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur la base des propositions initiales du groupement établies comme suit :

- taux de rémunération de la mission de base : 13.9253 %
- forfait provisoire de rémunération de la mission de base : 356 487.68 euros HT
- missions complémentaires d'assistance : 15 000 euros HT
- total : 371 487.68 euros HT soit 445 782.22 euros TTC

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

- taux de rémunération de la mission de base : 13.67%
- forfait provisoire de rémunération de la mission de base : 350 000 euros HT
- missions complémentaires d'assistance : 15 000 euros HT
- total : 365 000 euros HT soit 438 000 euros TTC

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	33	36

Date de la convocation
27 juin 2018

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

Dans sa séance du 26 juin 2018, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Christophe BLAMM Architecte / CD2I sur la base du montant négocié, soit 365 000 euros. En outre, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Communautaire de valider l'option « fonds mobile » prévu à l'article 1.1 du Cahier des Clauses Particulières de l'Appel d'Offres. ID : 032-243200409-20180709-DC382018-DE

Madame la Présidente indique qu'il appartient désormais au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'équipe lauréate, étant entendu que la mission de maîtrise d'œuvre ne sera pas engagée au-delà de la phase Avant Projet Sommaire comme l'a souhaité dans un premier temps le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 33 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

APPROUVE, le choix de l'option « fonds mobile » dans la mission confiée au maître d'œuvre,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus indiqué et à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.